Département
de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton d'OFFRANVILLE
Commune de
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

N° 45/18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
26/09/2018

DATE D'AFFICHAGE
26/09/2018

En exercice 19

Présents 17

Votants 19

OBJET :

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mil dix-huit
Le huit octobre à 19 H 45

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Odile VILLARD, Claude PETITEVILLE, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Loïc BENARD, Martine BUISSON, Dominique CATEL, Bernard CLABAUT, Odile FREZET, Carole LETOURNELLE, Stéphanie LEVILLAIN, Philippe PECQUERIE, Alain RASSET, Véronica TROGLIA

Absents : Pascal LEGOIS a donné pouvoir à Claude PETITEVILLE
Yves RAKEL a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT

Mme Odile FREZET a été élue Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants
Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des sols (P.O.S) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune dans lequel était intégré le Règlement Local de Publicité
Vu l'arrêté du Maire en date du 14 février 2018 soumettant à enquête publique le projet du PLU et le projet de RLP arrêté par le Conseil Municipal
Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur.
Considérant les avis des personnes publiques associées et les réponses apportées pendant toute la période de l'élaboration du PLU
Considérant que le résultat de l'enquête publique a nécessité d'apporter quelques légères modifications au Plan Local d'Urbanisme, avec l'accord des services de l'Etat, mais ne sont pas de nature à modifier le fond du Plan Local d'Urbanisme.
Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés :
18 pour – 1 abstention
- D'amender le Plan Local d'Urbanisme en fonction des modifications issues des phases de consultation relatives aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et aux observations et décisions issues de l'enquête publique.
- D'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de DIEPPE au titre du contrôle de légalité le 25 OCT 2018

Et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,

Département
de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton d'OFFRANVILLE
Commune de
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

DATE DE CONVOCATION
25/01/2011

DATE D'AFFICHAGE
25/01/2011

En exercice	18
Présents	12
Votants	14

OBJET :

DELIBERATION DE PRESCRIPTION POUR LA REVISION D'UN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME (avec accompagnement du BCATH)

N° 05/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze
Le trente et un janvier à 19 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr Jean-claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Mme VILLARD O. - Mr LEGOIS P. – Mr BEUZELIN O. - Mme CATEL D. – Mrs. JEANS S. – PECQUERIE P. – Mmes FRANCOIS S.- DELAHAYE M.L. – Mrs. RENAULT S. - SAHUT R. - CLABAUT B.

Absents : Mme LEFEBVRE C. excusée
Mr PETITEVILLE Claude. Excusé
Mme ARTUR A.M excusée a donné pouvoir à Mme CATEL D.
Mr BAUDER G. excusé a donné pouvoir à M. SAHUT R.
Mme BUISSON M.
M. BENARD L. Excusé

Le Procès verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

Mr RENAULT S. a été élu Secrétaire

Le Conseil Municipal de Rouxmesnil-Bouteilles
Vu :
- La loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
-Le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :
1) De prescrire la révision d'un plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles.

2) De préciser les objectifs de la commune comme suit :
- a) Maitrise du développement démographique
- b) Gestion de l'urbanisation (garder entre autre le caractère rural de la commune)
- c) Développement économique (les orientations)
- d) Préservation de l'espace agricole
- e) Prévenir des risques naturels (PPRI, cavités souterraines, etc…)
- f) Protéger et mettre en valeur l'environnement (pour les bâtiments et monuments existants mais aussi ceux à venir)

3) D'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies ci-après :
- Affichage dans les lieux suivants :
- Dans la mairie, sur le panneau d'affichage extérieur des informations communales auprès de la Mairie, sur le panneau d'affichage des informations

communales situé à Rouxmesnil-le-Haut.

- Des différentes étapes de l'élaboration de la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme, à savoir :
 - Le diagnostic
 - Le projet d'aménagement et de développement durable
 - Le cas échéant, les orientations d'aménagements spécifiques à des secteurs de la commune
 - Le rapport de présentation, le règlement et les annexes
- Présentation du dossier sous forme d'articles dans la presse avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable.

-Exposition en mairie ou dans le foyer municipal des éléments du diagnostic, du projet d'aménagement et de développement durable (le cas échéant, des orientations d'aménagement), du rapport de présentation, du règlement et des annexes

- Mise à disposition du public de registres où toutes observations pourront être consignées.

- Organisation de réunions publiques (présentation-échange sur les éléments de connaissance du territoire, support du diagnostic avant le débat municipal sur le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, sur les orientations d'aménagement et sur les règlements graphiques et écrit)

- Lorsque le site de la commune sera mis en place, un espace d'information sera consacré au suivi du dossier d'élaboration de la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme.

4) De charger un bureau d'études, à désigner ultérieurement, de réaliser les études nécessaires à l'élaboration de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

5) De tirer le bilan de la concertation lors de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

6) De solliciter du Conseil Général de Seine-Maritime, une subvention pour frais d'étude et dépenses matérielles au taux maximum.

7) De solliciter de M. le Préfet de la Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, l'attribution de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) au taux maximum.

8) De demander, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de Territoires et de la Mer de Seine-Maritime soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour fournir le cahier des charges qui permettra de définir la mission et de choisir le bureau d'étude.

9) De donner autorisation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration du plan local d'urbanisme

10) De notifier la présente délibération, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, à :
- M. le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
- M. le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie
- M. le Président du Conseil Général de Seine-Maritime
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe
- M. le Président de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de DIEPPE au titre du contrôle de légalité le
Et qu 'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire

- M. le Président de l'EPCI compétent en matière de schéma de cohérence territoriale
- MM. Les Maires des communes limitrophes
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer :
 * Service Ressources, Milieux et Territoires et de la Mer – Bureau des Territoires – Rouen
 * Service Territorial de Dieppe – Bureau de la Connaissance, de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat – Dieppe

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
- D'un affichage en mairie pendant un mois
- D'une insertion en caractères apparents dans un journal local

Cette délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DIEPPE.

Le Maire,

MAIRIE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES ★ Seine-Maritime ★

REÇU LE
28 FEV. 2011
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE